

CONVENTION D'ADHESION A PLANETE BIEN-ETRE

COORDONNEES DE L'ADHERENT

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone fixe : Portable :

E-mail :

Les coordonnées restent confidentielles et ne seront pas transmises à des tiers.

Comment avez-vous connu Planète Bien-Etre ?.....

J'ai bien noté que ma carte d'abonnement donne accès :

- | | | |
|--|--|-----------------------------------|
| <input type="radio"/> A la musculation+sauna | <input type="radio"/> A la musculation | <input type="radio"/> Au baby-gym |
| <input type="radio"/> Au fitness+sauna | <input type="radio"/> Au fitness | <input type="radio"/> Au sauna |
| <input type="radio"/> A la danse+sauna | <input type="radio"/> A la danse | |

MODALITES DE PAIEMENT

L'abonnement est souscrit à compter du : au

- 10 séances 10 journées 3 mois 6 mois 1 an Et./Sén./C.E.

Offres Spéciales

- 5 tickets 8 tickets 1 mois 5 mois 9 mois Duo

Son prix est fixé à : + Frais d'Inscription 20 € =

Mode de paiement : Chèque(s) : C.B. Espèces Prélèvement ANCV

Autorisation de prélèvement :

Je soussigné(e) M. / M^{me} / M^{elle} autorise Planète Bien-Etre à prélever sur mon compte, pendant Mois (Du Au), la somme de € pour payer mon abonnement ci-dessus. **Compte tenu de l'engagement forfaitaire de ce tarif, je ne pourrai en rien interrompre les prélèvements.**

Les frais de rejets sont à la charge de l'abonné.

L'adhérent

Planète Bien-Etre

CONDITIONS GENERALES DE PLANETE BIEN-ETRE

Article 1 : Dès la signature du présent contrat et après parfait paiement de l'abonnement, l'adhérent muni de sa carte de membre validée, est autorisé à pénétrer dans les locaux de Planète Bien-Etre et à en utiliser les installations dans le cadre des horaires d'ouvertures affichés et en fonction de la formule d'abonnement retenue.

Article 2 : Dès la signature du contrat, les acomptes versés ou les cartes émises ne feront l'objet d'aucun remboursement ni modification. Les frais de rejets sont à la charge de l'abonné.

Article 3 : Pour parfaire son attestation d'aptitude à la pratique des activités physiques et sportives, l'adhérent s'engage à fournir un certificat médical dans les délais prévus du contrat. Toute inaptitude à ces pratiques déclarée postérieurement à la conclusion du contrat ne pourra donner lieu à un report ou un remboursement en tout ou partie de l'abonnement.

Article 4 : Le club est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel conformément à l'article 37 de la loi du 16 juillet 1984. De son côté, l'adhérent déclare souscrire une police d'assurance au titre de sa propre responsabilité civile, le couvrant de toutes dommages qu'il pourrait causer à des tiers ou à lui-même, de son propre fait, pendant l'exercice de ses activités dans l'enceinte du club conformément à l'article 37 de la loi du 16 juillet 1984. La responsabilité de Planète Bien-Etre ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils.

Article 5 : L'adhérent reconnaît à la direction le droit d'exclure de l'établissement sans préavis ni indemnité toute personne dont l'attitude ou le comportement serait contraire aux bonnes mœurs, ou notoirement gênants pour les autres membres, ou non conforme au présent règlement.

Article 6 : L'adhérent reconnaît l'obligation de respecter les consignes suivantes :

- L'interdiction de fumer à l'intérieur de l'établissement.
- Le port de vêtements et de chaussures de sport spécifiques et exclusifs de toutes autres utilisations.
- L'emploi d'une serviette sur les appareils, tapis de sol et dans le sauna.
- Le port d'un maillot de bain dans le sauna.

Article 7 : L'adhérent déposera ses affaires personnelles dans des vestiaires destinés à cet effet et ne faisant pas l'objet d'une surveillance spécifique.

Article 8 : Les personnes extérieures, bénéficiant d'une invitation d'un adhérent ou d'une séance d'essai sont soumises au même règlement intérieur que les membres inscrits, et devront déposer une pièce d'identité pendant leur séance.

Article 9 : Si Planète Bien-Etre dispose d'un lieu d'accueil surveillé pour les jeunes enfants, ceux-ci sont placés sous la seule et entière responsabilité de leurs parents.

Article 10 : Le traitement informatique du dossier de l'adhérent dans le cadre de la loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978, lui ouvre un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données du dossier.